



CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

Législature 2021 – 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du mardi 4 juin 2024

Dans ce procès-verbal, l'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin (par exemple, pour le mot « conseiller »).

Présidence : Monsieur Norbert Oulevay

Le président ouvre la séance du Conseil communal de Bavois à 20 h 15 et remercie les conseillers communaux pour leur présence à cette onzième séance de la législature 2021-2026. Il souhaite la bienvenue au Syndic, aux Municipaux, à la nouvelle boursière, ainsi qu'à la secrétaire communale.

Il rappelle, qu'avant de prendre la parole, chaque conseiller est prié de se lever, de décliner son identité et de s'exprimer à l'aide du micro que l'huissier lui tendra afin d'être entendu distinctement par tous.

La séance étant publique, le public et la presse sont priés de bien vouloir occuper les chaises sur les côtés. Il leur rappelle, qu'en aucun cas, ils n'ont le droit de parole.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023.
3. Communications de la Municipalité, du bureau et des commissions.
4. Nomination du bureau.
5. Comptes 2023.
6. Gestion de l'année 2023.
7. Station d'épuration intercommunale.
8. Vente de la Bourse des pauvres.
9. Réponse à la demande de modification du Règlement de la police des constructions (*Monsieur Dominique Delay*).
10. Propositions individuelles.
11. Divers.

1. Appel

35 conseillers ont été convoqués, 31 sont présents, 3 sont excusés et 1 est absent..
Le quorum étant atteint, le président déclare que l'assemblée peut statuer valablement

2. Approbation du PV de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2023

Monsieur Michel Bovet demande un ajout au procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023. Il désire que soit mentionné le fait que, lors d'une discussion concernant les éoliennes (*page 125*), Monsieur Julien Burnens, Municipal, ait dit que les éoliennes prévues à Bavois allaient créer des nuisances sonores. Par ailleurs, Monsieur Michel Bovet l'en remercie.
Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Communications de la Municipalité / du bureau / des commissions

Communication de la Municipalité et du président du Conseil

Monsieur le Syndic, Thierry Salzmann, salue l'assemblée et la remercie de consacrer sa soirée au bien de la Commune. Il présente la nouvelle boursière, Madame Alyssa Jan, qui a pris ses fonctions début janvier 2024 à la satisfaction de tous. Il tient à excuser son collègue, Monsieur Pascal Agassis, qui est retenu par des obligations professionnelles.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, donne des nouvelles de l'avancement de la révision du PACOM. Un retour de l'examen préalable a eu lieu en 2021. Quelques éléments manquaient, dont le PDDE (*Plan directeur des eaux*) qui a été finalisé et envoyé au Canton début 2024. Le dossier va être finalisé et la prochaine étape sera la mise à l'enquête publique de ce PACOM. Mais la DGTL (*Direction générale du territoire et du logement*) va être recontactée afin d'être sûr qu'il n'y ait pas eu de changement entre 2021 et 2024. Il y a aussi une volonté de coordonner les procédures entre le plan d'affectation du parc éolien et le plan général de la Commune.

Monsieur Gwénaél Blanchard, Municipal, informe que la Commune s'est dotée d'une application communale et invite l'assemblée à la télécharger si cela n'est pas déjà fait. Son avantage est que les informations seront disponibles plus vite que par le biais du bulletin communal. A terme, l'idée est de réduire le nombre de parutions annuelles de ce bulletin. Un flyer va bientôt être distribué pour informer la population. Dans cette application, se trouvent, entre autres, les autorités, l'agenda ainsi que les communications courantes.

Monsieur Michel Bovet fait remarquer que des personnes âgées habitent au sein de la Commune et n'ont pas de smartphone pour avoir accès à cette application.

Monsieur Gwénaél Blanchard lui répond que la Municipalité est consciente de cela.

Madame Christelle Gobalet, Municipale, communique sur le réseau d'eau. Des chambres ont été posées sur les six fontaines du village qui sont reliées au réseau d'eau et les horaires d'ouverture et le débit de ces fontaines ont pu être réglés. Elles fonctionnent désormais uniquement de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 20 h 00,. Des micros vont aussi être installés, courant juillet, sur le réseau d'eau afin de détecter les éventuelles fuites.

Communication de la commission énergie

Monsieur Alain Gaudard donne un retour par rapport à la mise à l'enquête du plan éolien. Plusieurs éléments sont encore à préciser. L'un d'entre eux a été résolu, il s'agit des chemins d'accès. Ils devront être élargis afin d'acheminer les machines sur les lieux et le Canton demandait ensuite de tout remettre à une largeur de 2 m 50 ou 3 m 00. Finalement, il a accepté de garder l'encaissement et de réengazonner une partie du chemin, afin qu'en cas d'intervention, il y ait la possibilité d'utiliser la largeur totale.

Par rapport à la compensation de la partie forestière qui sera enlevée, elle ne pourra pas se faire sur le territoire de la Commune de Bavois. Les promoteurs cherchent donc une solution.

4. Nomination du bureau

En vertu de l'article 11 du règlement du Conseil communal de Bavois, le bureau doit être élu ou nommé chaque année.

Monsieur Joaquim Vez, 1^{er} vice-président, procède à l'élection du président pour l'année à venir. Personne ne se présente et Monsieur Norbert Oulevay est d'accord de renouveler son mandat. En vertu de l'article 12 du règlement du Conseil, **Monsieur Norbert Oulevay** est élu tacitement **président du Conseil communal de Bavois**.

Monsieur Norbert Oulevay procède à l'élection du 1^{er} vice-président. Personne ne se présentant et **Monsieur Joaquim Vez** acceptant de se représenter, il est élu tacitement **1^{er} vice-président**.

Élection du 2^e vice-président. Personne n'étant candidat, **Monsieur Julien Moix** est élu tacitement **2^e vice-président**.

Scrutateurs : Aucun candidat. **Madame Sabrina Oulevay** et **Monsieur Joris Carel** acceptent la fonction et sont élus tacitement **scrutateurs**.

Scrutateurs suppléants : Aucun candidat. **Madame Corinne Martin** et **Monsieur Dominique Delay** sont élus tacitement **scrutateurs suppléants**.

Monsieur Norbert Oulevay tient à remercier le bureau du Conseil pour le travail effectué tout au long de l'année. Il peut compter sur eux et sur leurs compétences.

Monsieur Joaquim Vez tient à souligner l'investissement du président et l'en remercie. Il est très agréable de travailler en collaboration avec lui.

5. Comptes 2023

Les comptes de fonctionnement de la Commune de Bavois font apparaître un excédent de recettes de Fr. 97'806.43 contre un excédent de charges de Fr. 69'606.00 prévu au budget. Ce résultat a été obtenu après amortissement du patrimoine administratif pour un total de Fr. 282'430.72 et amortissement financier pour un total de Fr. 57'985.73 (défalcation sur débiteurs pour Fr. 28'270.73 et appartements protégés pour Fr. 30'000.-). Des attributions au fonds de réserve de Fr. 130'082.50 et des prélèvements sur fonds de réserve pour fr. 77'355.25 soit un total de Fr. 491'235.14 représentant la marge d'autofinancement, provenant du ménage communal contre Fr. 383'632.20 en 2022.

Monsieur Olivier Agassis, rapporteur de la commission gestion-finances, fait la lecture de leur rapport : « *La commission de gestion et finances représentée par Messieurs Viquerat Jean-Michel, Schwab Daniel et Agassis Olivier s'est réunie le 14 mai 2024 en salle de Municipalité. La commission remercie Messieurs Salzmann Thierry, Syndic, Jérôme Harmel, Municipal et Madame Alyssa Jan, Boursière pour leur présence ainsi que leurs explications. La commission représentée par Madame Oulevay Nicole, Messieurs Schwab Daniel, Agassis Olivier et Viquerat Jean-Michel s'est ensuite réunie le 28 mai 2024. La commission tient à relever que le préavis est très détaillé et qu'il a répondu à la grande majorité des questions qu'elle aurait pu se poser.. Elle relève que le résultat de l'exercice, malgré le déficit prévu au budget, est excédentaire, ceci tout en alimentant un fonds de réserve et en respectant les amortissements légaux. On peut attribuer ce résultat en partie aux entrées fiscales plus importantes que prévues. En conclusion, la commission salue et remercie Madame Muriel Bovet qui a terminé*

son mandat de boursière à fin 2023 et souhaite la bienvenue à Madame Alyssa Jan qui a repris cette fonction. Nous les remercions pour leurs travaux tout au long de l'année et proposons au Conseil communal d'accepter le préavis tel que présenté. »

Vote : Approuver les comptes de l'exercice 2023 à l'unanimité

Décharger la commission gestion-finances de son mandat par 28 oui et 2 abstentions.

Le Conseil communal décide :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2023 et de lui en donner décharge ;
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

6. Gestion de l'année 2023

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes et du règlement du Conseil communal, la Municipalité présente son rapport de gestion de l'année 2023.

Monsieur Olivier Agassis, rapporteur de la commission gestion-finances, fait la lecture de leur rapport : *« La commission de gestion et finances représentée par Messieurs Viquerat Jean-Michel, Schwab Daniel et Agassis Olivier s'est réunie le 14 mai 2024 en salle de Municipalité. La commission remercie Messieurs Salzmann Thierry, Syndic, Jérôme Harmel, Municipal et Madame Alyssa Jan, Boursière pour leur présence ainsi que leurs explications. La commission représentée par Madame Oulevay Nicole, Messieurs Schwab Daniel, Agassis Olivier et Viquerat Jean-Michel s'est ensuite réunie le 28 mai 2024. La commission constate que ce rapport de gestion est suffisamment détaillé pour se faire un avis objectif sur les activités de la commune durant l'année 2023. Elle tient à faire les remarques suivantes : la commission se positionne sur la priorité de concrétiser, dans le meilleur délai, le projet de raccordement au réseau de Chavornay au vu de la flambée du prix de l'eau. Après analyse des comptes 2023, la commission constate qu'aucun mouvement dans les comptes sont liés au PACOM. Pour conclure, la commission chargée de l'examen de la gestion 2023 tient à remercier la Municipalité pour la bonne gestion du patrimoine communal, ainsi que tous les collaborateurs de la commune pour leur engagement et l'excellent travail fourni tout au long de l'année. En conséquence, la commission propose au Conseil communal d'accepter le préavis tel que proposé. ».*

Vote : Approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2023 à l'unanimité

Décharger la commission gestion-finances de son mandat par 28 oui et 2 abstentions.

Le Conseil communal décide :

- d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2023 ;
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

7. Station d'épuration intercommunale

La Commune de Bavois est raccordée à la station d'épuration de Chavornay. Afin de favoriser une consommation durable et propre de ses installations et de pallier aux risques liés à l'approvisionnement en électricité de la STEP ainsi qu'aux variations du prix de l'électricité, la Commune de Chavornay a pris la décision d'installer des panneaux photovoltaïques.

Monsieur Olivier Agassis, rapporteur de la commission gestion-finances, fait la lecture de leur rapport : *« La commission de gestion et finances représentée par Messieurs Viquerat Jean-Michel, Schwab Daniel et Agassis Olivier s'est réunie le 14 mai 2024 en salle de Municipalité. La commission remercie Messieurs Salzmann Thierry, Syndic, Jérôme Harmel, Municipal et Madame Alyssa Jan, Boursière pour leur présence ainsi que leurs explications. La commission représentée par Madame Oulevay Nicole, Messieurs Schwab Daniel, Agassis Olivier et Viquerat Jean-Michel s'est ensuite réunie le 28 mai 2024. Après avoir analysé le préavis présenté par la Municipalité, la commission trouve opportun de participer à ce projet,*

notamment en raison du coût futur incertain de l'énergie et du renforcement de la collaboration avec la Commune de Chavornay dans le domaine des eaux. En conséquence, la commission propose au Conseil communal d'accepter le préavis tel que proposé, d'autoriser la Municipalité à financer par la trésorerie courante ce projet pour la somme de Fr. 75'524.29 au total et de prévoir son amortissement comptable sur un délai de 30 ans. »

Monsieur Michel Bovet demande pourquoi la répartition intercommunale demande aux communes la somme totale de Fr. 299'437.- sans déduire les subventions avant d'arriver à ce chiffre. Pourquoi ne pas déduire les subventions et répartir la somme de Fr. 265'087.- entre les communes ?

Monsieur Thierry Salzmann, Syndic, répond que la demande de crédit se fait hors-subventions. Les subventions sont plus ou moins connues. Les communes attendent de les recevoir et, le cas échéant, elles diminueront la partie de chaque commune au prorata de leur pourcentage.

Monsieur Dominique Delay explique que lorsqu'il a installé des panneaux solaires, on lui avait promis 13,4, cts/kWh lorsqu'ils ont été en fonction 8,4 et l'an dernier il a touché 18,4. Dans le préavis, il constate qu'il est proposé un tarif d'achat de reprise adapté aux prix 2023, respectivement 30 cts/kWh et 15 cts/kWh. Il désirerait savoir comment recevoir 30 cts/kWh et 15 cts/kWh. Comment sont fixés ces prix ?

Monsieur Thierry Salzmann, Syndic, explique que 30 cts/kWh représente le coût actuel de l'électricité, étant entendu que l'immense partie de la production photovoltaïque sera consommée sur place. C'est de cette manière que cela est calculé (*c-à-d. l'achat en moins de l'électricité*). Quant aux 15 cts/kWh, il s'agit de la différence de la reprise.

Monsieur Michel Bovet intervient. Lorsque la Romande Énergie a trop d'électricité, elle peut bloquer certains fournisseurs afin qu'ils ne puissent pas injecter dans le réseau. Suivant le cas, les 15 cts/kWh ne vont donc pas être payés.

Monsieur Thierry Salzmann, Syndic, répond que 50 à 60% de la production sera auto-consommée, donc le risque n'est pas très grand.

Monsieur Jean-Philippe Agassis demande si l'installation des panneaux photovoltaïques au sol et sur le bassin a été effectuée en une seule fois ou en deux fois.

Madame Christelle Gobalet, Municipale, explique que les panneaux ont été installés en deux fois : d'abord au sol et ensuite sur les bassins.

Monsieur Jean-Philippe Agassis demande si le Conseil communal de Chavornay a déjà délibéré sur ce sujet.

Madame Christelle Gobalet, Municipale, répond que le Conseil communal de Chavornay a déjà accepté les deux objets séparément. Au début, la Commune de Chavornay n'a pas demandé à celle de Bavois si elle désirait participer aux coûts des travaux. Lors de la séance de la STEP, les autres communes ont indiqué vouloir participer vu qu'ils font partie d'une association.

Monsieur Cédric Martin, désire savoir si d'autres bâtiments communaux nécessiteraient d'investir dans le photovoltaïque au vu de la consommation annuelle importante.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, rappelle qu'une motion est en cours. Une étude a eu lieu sur l'ensemble des bâtiments communaux, sachant qu'ils sont utilisés surtout en journée. Cela sera fait dans le cadre de la rénovation de la grande salle. Pour ce qui est de la Bourse des pauvres, de l'église, des Pies et de l'administration communale, la surface disponible n'est pas assez grande. Un projet est en cours pour le collège où la possibilité de revoir l'enveloppe thermique est envisagée.

Vote : Autoriser la Municipalité à financer : 28 oui, 2 abstentions

Amortir comptablement cet investissement : 29 oui, 1 abstention

Décharger la commission gestion-finances de son mandat : 28 oui, 2 abstentions

Autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessaires : Unanimité

Le Conseil communal décide :

- d'autoriser la Municipalité à financer par la trésorerie courante la part de la Commune de Bavois aux travaux des deux installations de panneaux photovoltaïques à la STEP intercommunale de Chavornay, soit Fr. 75'524.29 au total ;
- d'amortir comptablement cet investissement sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement dès la fin des travaux ;
- de décharger la commission gestion-finances de son mandat ;
- d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessités par les circonstances.

8. Vente de la Bourse des pauvres

Au vu de l'état du bâtiment de la Bourse des pauvres et de son inutilisation, la Municipalité sollicite l'autorisation du Conseil communal de la mettre en vente au plus offrant. A noter que, dans son rapport sur les bâtiments du 27 novembre 2023, la commission de gestion et finances approuvait d'ailleurs la volonté de la Municipalité de se rapprocher d'éventuels promoteurs ou acquéreurs.

Monsieur Olivier Agassis, rapporteur de la commission gestion-finances, fait la lecture de leur rapport : *« La commission de gestion et finances représentée par Messieurs Viquerat Jean-Michel, Schwab Daniel et Agassis Olivier s'est réunie le 14 mai 2024 en salle de Municipalité. La commission remercie Messieurs Salzmann Thierry, Syndic, Jérôme Harmel, Municipal et Madame Alyssa Jan, Boursière pour leur présence ainsi que leurs explications. La commission représentée par Madame Oulevay Nicole, Messieurs Schwab Daniel, Agassis Olivier et Viquerat Jean-Michel s'est ensuite réunie le 28 mai 2024. En préambule, la commission n'est pas opposée à une offre d'achat ferme proche de l'estimation de la valeur vénale moyenne déjà établie. La commission estime néanmoins que la vente au plus offrant est risquée, ne garantissant aucun montant minimal. Il propose dès lors que cet objet soit renvoyé à une commission afin qu'elle nous propose plusieurs variantes de projets pour intégrer cet espace de vie au centre du village. En conséquence, la commission propose au Conseil communal de refuser le préavis tel que proposé, et de demander au bureau du Conseil de nommer une commission ad hoc afin de présenter des solutions de valorisation de ce bien communal. »*

Monsieur Jérôme Harmel, Municipal, prend la parole : *« La Municipalité a pris connaissance du rapport de la COGEF avec une certaine stupéfaction ! La même commission lors de son rapport de 2023 sur les bâtiments communaux disait, je cite : « La commission approuve la volonté de la Municipalité de se rapprocher d'éventuels acquéreurs » ! Et aujourd'hui, elle trouve risqué de proposer une vente au plus offrant qui ne garantit aucun montant minimal ! La Municipalité est heureuse de constater que la COGEF a pleine confiance dans les capacités de la Municipalité à estimer ce bien et à trouver différents acquéreurs potentiel afin de le mettre en valeur de la meilleure manière ! Toutefois, afin d'établir un prix minimum, la Municipalité propose d'amender son préavis de la manière suivante : Dans le paragraphe : Décide : la Municipalité à mettre en vente la Bourse des pauvres au plus offrant mais au minimum Fr. 150'000.-. Pour ce qui est de la proposition de nommer une commission, il est utile de rappeler les rôles de chacun. La décision de ce jour est simple : Soit le Conseil accepte le préavis municipal amendé ce que souhaite la Municipalité, soit il refuse et le bâtiment reste comme il est ! La Municipalité demande au Conseil de garder un peu de cohérence dans ses décisions, sans quoi, il va être compliqué d'imaginer la suite à donner pour tous les projets à venir. »*

Monsieur Norbert Oulevay, président, explique que, dans ce texte, la Municipalité amende son préavis en fixant un prix minimum de Fr. 150'000.-. Amendement sur lequel l'assemblée va voter.

Monsieur Olivier Agassis, rapporteur de la commission gestion-finances, remercie Monsieur Harmel pour son intervention « sèche et sonnante ». La commission n'ayant pas pu discuter de cette amendement en séance, elle laisse au Conseil le choix de décider.

Monsieur Michel Bovet est surpris par le projet de vente du patrimoine communal.

Monsieur Jérôme Harmel, Municipal, rappelle que la Municipalité avait amené un projet viable, mais que le Conseil l'a refusé.

Monsieur Dominique Delay est quelque peu choqué par le ton un peu rude que Monsieur Jérôme Harmel a utilisé pour répondre au rapport de commission gestion-finances. Il trouve le ton, voire le propos menaçant. Il rappelle que la Suisse est une démocratie et la commission a le droit de proposer une autre solution que la Municipalité. Il ne sert à rien de dire « je boude », on ne fera plus rien, on laissera tout en l'état. Ce n'est pas une réponse. Il pense que les avis des citoyens présents dans cette salle doit être pris en compte et que, si quelqu'un propose quelque chose, on peut le refuser la mise en place de cette commission, mais il pense que l'on ne doit pas répondre de cette façon.

Monsieur le président tient à préciser plusieurs choses. : La Municipalité, en réaction au rapport de la commission de gestion-finances, s'est rendue compte qu'il était important de fixer un prix plancher. Au niveau de la démarche, nous ne sommes pas en droit, en tant que conseiller, d'obliger la Municipalité à nommer une commission.

Monsieur Olivier Agassis, la commission gestion-finances ne demande pas à la Municipalité de nommer une commission, mais bien au bureau du Conseil.

Monsieur le président précise que le bureau du Conseil n'est pas habilité à nommer une commission si cela n'a pas été demandé par la Municipalité. Les seules commissions nommées par le Conseil sont les commissions gestion-finances, en début de législature ainsi que les commissions recours impôts. Les autres le sont à la demande de la Municipalité. Cette demande, pour qu'elle soit recevable, devrait passer par une motion.

Madame Nicole Oulevay désire refaire l'historique concernant la commission gestion-finances. Lors de la rencontre afin d'étudier la gestion du dicastère, la commission a approuvé l'idée de se séparer de ce bâtiment si l'occasion se présentait vu que le bâtiment adjacent était en vente et avait été vendu, d'où la remarque faite dans le rapport. Avec la demande de la Municipalité de ce jour, la question que la commission s'est posée est de dire qu'aucun prix n'est fixé donc quelle valeur la Municipalité accorde à ce bien. Depuis quelques années, le désir d'avoir un centre du village se fait sentir. Plein de points d'interrogations à propos de certains bâtiments à vendre. La commission n'est pas du tout au courant des contacts avec les différents propriétaires. Ce bâtiment est le dernier terrain que la commune possède au milieu du village, à proximité de l'UAPE, pas très loin du collège, de la place de jeux, etc. Sommes-nous donc pressés de vendre ce bâtiment, a-t-on besoin de cet argent, peut-on temporiser ou pas ? Des personnes pourraient peut-être venir avec des idées, dans le cadre des commissions ou de la Municipalité. Ceci est une des raisons pour laquelle la commission a effectué ce préavis en demandant de refuser la vente et prendre ainsi le temps de réfléchir à d'autres moyens d'occuper ce bâtiment. La commission n'est pas opposée à le vendre si une bonne offre est proposée, mais y-aurait-il d'autres opportunités ?

Monsieur Thierry Salzmänn, Syndic, au sujet de la remarque de Monsieur Dominique Delay : si il ne maîtrise pas la tonalité employée par Monsieur Jérôme Harmel pour lire ce texte, l'intégralité de celui-ci a été validé et approuvé par tous les membres de la Municipalité. Concernant les remarques de Madame Nicole Oulevay : pour la Municipalité c'est assez compliqué de comprendre. Une année, on lui dit de vendre, l'année d'après il ne faut plus vendre. L'emplacement du bâtiment est le même, sa disposition aussi. Si ce préavis est refusé, il n'y a pas la possibilité de le vendre, même si une offre très intéressante est proposée. Pour ce qui est de la vision communale du centre villageois à long terme, c'est une chose qui fait partie intégrante de la réflexion de la Municipalité. C'est un sujet tellement compliqué que pour l'instant, il ne peut rien être dit. Elle est consciente que ce centre fait défaut dans le village et elle y travaille, mais ce n'est pas sûr que cela aboutisse. Fort de tout ceci, libre au Conseil de voter pour ou contre ce préavis.

Madame Nicole Oulevay, demande si la Municipalité accepterait un renvoi ?

Monsieur le Syndic répond que rien n'est obligatoire. Le Conseil décidera. La Municipalité ne peut pas s'opposer, elle peut juste prendre acte. A priori, elle aurait un acquéreur potentiel pour ce bien. Aucune négociation n'a eu lieu sur le prix vu qu'elle attendait l'aval du Conseil.

Monsieur Joris Carel désire savoir si une autre utilisation de ce lieu a été étudiée.

Monsieur Thierry Salzmann, Syndic, explique qu'une réflexion a eu lieu. Mais il faut bien se rendre compte de quoi on parle. Ce bâtiment est coincé entre un autre et au-dessus du jardin des Pies. Mis à part le raser et y faire deux places de parc avec un accès très compliqué ou le mettre en valeur avec un petit logement, il n'y a pas tellement d'autres solutions. Le projet que la Municipalité avait proposé a été refusé par le Conseil. Ce bâtiment est tellement petit que rien qui correspondrait aux besoins de la commune.

Monsieur Jérôme Harmel, Municipal, propose aux personnes intéressées de venir visiter ce bâtiment afin de constater ses volumes et son état et de savoir ainsi de quoi l'on parle.

Dans un premier temps, l'assemblée vote sur l'amendement fixant **un prix plancher de Fr. 150'000.-**.

Vote : 19 oui, 1 non et 10 abstentions

Vote : en bloc sur le préavis : 18 oui, 3 non, 9 abstentions.

Le Conseil communal décide :

- **d'autoriser la Municipalité à mettre en vente la Bourse des pauvres avec un prix plancher de Fr.150'000.-;**
- **d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessités par les circonstances.;**
- **de décharger la commission gestion-finances de son mandat.**

9. Réponse à la demande de modification du Règlement de la police des constructions (*Monsieur Dominique Delay*).

L'assemblée a pu prendre connaissance, sur le site internet de la Commune de Bavois, du rapport municipal qui conclut à l'irrecevabilité de cette demande de modification du règlement.

Monsieur le président rappelle qu'il n'y aura donc pas matière à débat ou à votation. Monsieur Dominique Delay a déposé une demande de modification de règlement et non une motion, mais il est clair que la demande de modification se traite comme une motion.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, prend la parole. Afin d'éviter ce qui s'est passé avec la motion de Monsieur Daniel Schwab, suite à l'arrêté du 5 octobre 2022, la CDAP ayant déclaré irrecevable le recours de Monsieur Schwab au motif que le rapport de la Municipalité n'était pas une décision, il indique qu'un recours au Conseil d'État, en vertu de l'article 145 de la Loi sur les communes serait également déclaré irrecevable car le rapport n'est pas une décision revêtant un caractère politique prépondérant. Le rapport doit être considéré comme un acte de procédure interne. Par conséquent, il n'y a aucun recours ouvert à l'encontre de ce rapport d'irrecevabilité. La Municipalité souhaite donc modifier ledit rapport, au dernier chapitre, en supprimant le dernier paragraphe avant les salutations et en ajoutant « *En conclusion, la Municipalité demande aux conseillères et aux conseillers communaux de prendre acte de sa réponse.* »

Monsieur Dominique Delay intervient. Pour sa demande de modification de règlement, il était s'était basé sur un rapport de l'OMS, dont la Suisse fait partie, ayant rapport au bien-être et à la santé de la population. Dans ce rapport se trouvait une recommandation sur la distance minimale aux éoliennes industrielles. La demande de modification a été acceptée par le Conseil communal, une commission a été nommée et a trouvé cette demande recevable. Le requérant était confiant, sachant que dans la reste de la Suisse, lors de cette démarche était entreprise la demande était acceptée. Par contre à Bavois, ce n'est pas le cas, le Droit supérieur cantonal

étant invoqué. Pourquoi ailleurs en Suisse cette modification serait acceptée et pas dans la Commune de Bavois ? La semaine dernière, sur les ondes de la Radio Romande, M. Rösti, Conseiller fédéral, est venu y défendre la Loi sur l'énergie. Il a conclu en disant clairement à la population: «... de ne pas s'inquiéter, car de toutes façons, les décisions prises par les citoyens seront respectées et ils auront le dernier mot ». Il a conclu que le citoyen aura le dernier mot, alors comment se fait-il que le citoyen lambda de Bavois décide en séance du Conseil et n'a pas le dernier mot ? Si la demande Monsieur Delay n'est pas respectée, ainsi que le rapport de la commission, cela équivaut à contredire les déclarations de ce Conseiller fédéral, voire de dire que son intervention est mensongère. Le Conseil communal de Bavois désire-t-il vraiment traiter M. Rösti de menteur, capable de tout pour faire accepter sa position sur la votation du 9 juin 2024. Il ajoute que, des modifications de la part de l'OMS ont eu lieu. Actuellement, la distance recommandée, pour les éoliennes industrielles, est de 3 km et non de 300 m.

Monsieur Norbert Oulevay, président, rappelle qu'une commission avait été nommée et qu'elle était chargée de préavisier par rapport à une prise en considération ou non de cette demande de modification de règlement. Celle-ci avait argumenté favorablement, car à quelques endroits il avait été exigé une certaine distance. Le président s'est renseigné auprès de l'État en disant ne pas comprendre pourquoi à certains endroits ceci est faisable et pas à Bavois, car contraire au Droit supérieur cantonal. Il lui a été répondu, qu'effectivement cela était contraire au Droit supérieur CANTONAL et que tous les cantons n'ont pas forcément les mêmes articles de loi.

Monsieur Arnaud Rochat a deux questions et une réflexion. Il désire savoir à quel service ou bureau a été demandé cet avis de droit. Il a de la peine à comprendre pourquoi cela est contraire au Droit supérieur cantonal étant donné que la modification de règlement porte uniquement sur des ratios de distances et non sur une quelconque interdiction. Il souhaite également faire partager une de ses réflexions : Étant donné que les réponses de la Municipalité, sur le dossier éolien notamment, quand il s'agit de droit de recours sont données au dernier moment, il se demande si cela est volontaire ou non. Cela induit en erreur les conseillers et perturbe la bonne compréhension de la procédure qui est déjà compliquée. Il trouverait légitime de demander une enquête administrative afin d'élucider quelques mystères si cela devait se reproduire.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, répond. Les services de l'État ont été interpellés par cette demande de modification du règlement. Une coordination au sein du Canton a eu lieu avec la DGE (*Direction générale de l'environnement*) et la DGAIC (*Direction générale des affaires institutionnelles et des communes*) et la DGTL (*Direction générale du territoire et du logement*). La réponse a longtemps été attendue, d'où le fait qu'une réponse n'a pas pu être donnée lors du Conseil communal du mois de décembre 2023. De plus, il n'y a pas eu de séance du Conseil au mois de mars 2024. Dans d'autres cas, une modification avec des ratios permettaient l'élaboration d'un projet, alors qu'à Bavois, vu la configuration de la zone et du projet, le fait de mettre une distance de 1,6 km équivaudrait techniquement à l'interdiction de l'implantation de tout éolienne. La conséquence de cet ajout au règlement rendait le projet caduque.

Monsieur Arnaud Rochat désire savoir si dans l'avis de droit il était indiqué s'il y avait un moyen de recours ou pas. Si le fait de mettre des distances réglementaires aux habitations de plus de 300 m pose problème, c'est peut-être qu'il y a justement un problème de distances. En soit, cela n'interdit pas. Cela interdirait des éoliennes très grandes, comme 230 m, mais des éoliennes de 130 m seraient possibles. Peut-être moins d'éoliennes, pas cinq, mais dans ce cas ce ne serait plus la même production d'énergie. Dans ce cas, cela changerait le projet, mais pas la possibilité d'en installer. Cette demande de modification de règlement n'empêche en tous cas pas l'implantation d'éoliennes, plus petites, moins nombreuses, réparties différemment. Il en conclut que c'est donc pas contraire au Droit supérieur et que le rapport de la Municipalité n'est pas recevable.

Monsieur Jean-Michel Viquerat désire savoir si l'État a rendu réponse à la Municipalité par un courrier officiel.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, lui répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Michel Viquerat estime que ce document aurait pu être joint au rapport de la Municipalité afin que ce soit plus clair pour tout le monde. Il demande si ce document peut être mis à la disposition des conseillers.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, va se renseigner auprès des services concernés afin de savoir si cela est faisable et dans l'affirmative il sera transmis aux conseillers.

Monsieur Jean-Michel Viquerat demande quelle sera l'alternative si l'État refuse qu'il soit transmis. Si la Municipalité a ce document en sa possession, elle se doit de le faire suivre aux conseillers.

Monsieur Michel Bovet pense que ce document doit parvenir rapidement à tous les conseillers et ne pas attendre un prochain Conseil. Monsieur Michel Bovet est allé consulter le site internet de BavoisEole. Sur ce site, le périmètre n'a pas été modifié avec la sortie des parcelles malgré la lettre de la Municipalité. Il demande à ce que la Municipalité lui montre cette modification. Monsieur le président l'interrompt en lui disant qu'il est hors sujet.

Monsieur Arnaud Rochat revient sur le sujet de la modification du règlement. Le président du Conseil a indiqué qu'il était possible de revenir sur ce projet de règlement par une autre voie démocratique. Le problème est que cela fait déjà plusieurs fois que ces voies-là sont utilisées afin que le Conseil puisse se prononcer sur ces problèmes de distances ou de moratoire. A chaque fois, cela est botté en touche par la Municipalité. Il s'interroge afin de savoir quelles voies démocratiques il reste à ce Conseil afin d'avoir une quelconque influence sur ce parc éolien, même lorsqu'on ne parle pas d'interdiction.

Monsieur le président explique qu'une partie de la réponse se trouve dans un des derniers bulletins communaux avec le rectificatif concernant la démarche en rapport avec la votation du plan partiel. Il remercie la Municipalité de l'avoir contacté et invité afin d'établir un organigramme clair pour toute la population, afin que chacun sache quels seront ses droits.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, indique que la Municipalité s'engage à contacter rapidement les services de l'État concernant la transmission de cet avis de droit.

(La secrétaire du Conseil a transmis, par mail, cet avis de droit aux conseillers en date du 21 juin 2024.)

10. Propositions individuelles

Monsieur le président n'a pas reçu de proposition individuelle. Il sait que la Municipalité désire répondre à l'intervention de Monsieur Dominique Delay lors du dernier Conseil.

Monsieur Gwénaél Blanchard, Municipal, prend la parole : « *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues, en vos titres et fonctions. En vos âmes et consciences... M. Delay, tout d'abord merci pour votre intervention au dernier Conseil et pour le résumé détaillé que vous nous avez fait parvenir par la suite. Vous soulevez un certain nombre de remarques et de questions, et cela nous donne l'occasion de clarifier certains points. Mais auparavant, au regard de votre allocution, la Municipalité déplore - une nouvelle fois – qu'elle est la cible de propos tendancieux, fallacieux, à la limite de la diffamation. Et ceci est... INTOLERABLE. Pour rappel, suite au vote du Conseil général en 2011, la Municipalité a reçu la mission de mener à bien l'étude ET la réalisation d'un parc éolien sur la commune. C'est en ce sens que nous nous sommes engagés à défendre les intérêts de notre village et de ses habitants. Pour revenir sur vos propos : Non, nous n'abreuvons pas la population d'intox. Non, l'information n'est pas unilatérale. Non, les informations que nous diffusons ne sont pas « paroles d'évangiles ». Nous nous efforçons au contraire d'être le plus transparent possible quant aux informations transmises au Conseil communal et à la population. Que cela soit ici même ou par le biais du bulletin communal ou encore via le « tous ménages » que vous mentionnez, émis par le parc éolien de Bavois. La municipalité estime bien entendu qu'il est sain en démocratie d'avoir des avis contraires. Lorsque l'argumentation est objective, étayée et donc recevable, cela élève le débat et c'est bénéfique. En revanche, et d'une manière générale,*

quand une certaine forme de propagande, accusatrice et non sérieusement ou correctement sourcée se met à circuler, il est là, le risque d'intox. Pour rappel, un COPIL a été constitué pour gérer le dossier, il est composé : De 2 municipaux, assermentés ; d'une commission permanente du Conseil communal, membres assermentés ; d'une secrétaire, assermentée ; des représentants de nos partenaires suisses, développeurs du projet, qui sont des acteurs industriels sérieux et reconnus. Insinuer donc que la communication d'un COPIL, dont 7 membres sont assermentés, est sciemment mensongère... Ceci... est une accusation grave.

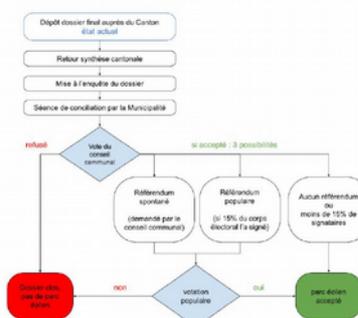
Réponses aux questions soulevées par rapport au document de présentation : Rémunération selon convention, Fonds de soutien. Impôts / taxes. La rémunération est régie par la convention de 2011, adoptée par le Conseil général de l'époque. Elle dépend en effet du chiffre d'affaires du parc éolien mais pas seulement : le parc est inscrit au système national qui garantit une rémunération sur 20 ans ; la convention prévoit une rémunération minimale, ce qui signifie que dans le cas où le parc éolien produirait moins, la commune recevrait un montant minimum garanti. Les mesures du vent effectuées scientifiquement démontrent l'exploitation rentable du parc éolien. Dividendes : Alors en effet, ce point est intéressant car cela n'était pas forcément clair dans le document. Le tableau a été fait de manière succincte et, de ce fait, n'est pas assez lisible. Il faut diviser le tableau en 2 parties : la 1^{ère} partie « garantie » qui ne coûte rien financièrement à la commune. C'est la partie qui va de paire avec l'installation du parc. Celle qui comprend le revenu minimum discuté auparavant ; la 2^{ème} partie qui concerne les dividendes et qui est une option. Pour information, la Municipalité et le CoPil souhaitent l'entrée de la commune au capital de BavoisEole. Ceci fera l'objet d'un préavis séparé. Remarques diverses : Par rapport au PV du Conseil, pas de mention dans la lettre que vous nous avez adressée par la suite, de l'étude d'il y a 35 ans. Avec les avancées techniques depuis 35 ans, cette étude est bien entendu obsolète. En ce qui concerne les coûts des éoliennes qui sont passés de 40 à 60 M de frs : Pas d'impact négatif pour les finances de la commune, le minimum garanti par la convention ne dépend pas du coût du parc. Corruption / « bakchiche » : Lors de la réunion du Conseil communal de mars 2023, les retombées financières pour la commune de la convention adoptée par le Conseil général en 2011 avaient été clairement expliquées. En aucun cas, il n'implique des cadeaux personnels aux conseillers, Tous les bonus ou réductions issus des revenus du parc éolien reviennent à l'ensemble de la population. Tout comme les actuelles subventions votées et en cours actuellement (panneaux photovoltaïques, vélo électriques). Parler de corruption dans ce cas relève, à nos yeux, de la diffamation, une fois encore. En espérant, M. Delay, avoir répondu à vos diverses interrogations.

Retombées financières pour la commune

PARC ÉOLIEN
Commune de Bavois

Type de rémunération	Montant total pour 20 ans	Par année (en moyenne)
Rémunération selon la convention de collaboration de 2011	3'700'000 CHF	185'000 CHF
Rémunération selon la promesse de constitution de droits de superficie de 2011	700'000 CHF	35'000 CHF
Fond de soutien (1%)	800'000 CHF	40'000 CHF
Taxes (impôts)	2'600'000 CHF	130'000 CHF
Total	7'800'000 CHF	390'000 CHF
Dividendes (5% du capital-actions)	1'100'000 CHF	55'000 CHF

Ces chiffres sont des ordres de grandeurs et peuvent varier en fonction du choix final de l'éolienne.



PARC ÉOLIEN
Commune de Bavois

Une dernière chose : Nous espérons que ces clarifications permettront de dissiper les malentendus et de favoriser un débat constructif autour de ce projet éolien. La Municipalité reste ouverte aux questions et aux préoccupations de la population, dans le but de prendre des décisions éclairées et dans l'intérêt de tous. Il est évident que le projet de parc éolien à Bavois

suscite de l'émotion, c'est dans la nature humaine. Mais il ne faut pas se tromper de débat. Il ne s'agit pas ici d'un débat « pour ou contre l'énergie éolienne ». (cf. Conseil général de 2011). Nous avons la chance à Bavois d'être sur un site d'intérêt national pour l'installation d'un parc éolien. Le débat qui doit donc nous animer aujourd'hui, c'est de faire en sorte d'avoir le meilleur projet possible pour le bien commun. Le sujet des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne en particulier dépasse largement notre cercle communal, nous sommes tous consomm-acteurs. Nos voisins nous regardent, nos enfants nous regardent. A nous tous, maintenant, de rendre fiers nos aînés qui ont voulu cela il y a longtemps. A nous tous, maintenant, de ne pas décevoir nos enfants. C'est pourquoi il est important que ce soit l'ensemble des citoyens qui puisse décider. Le COPIL et la Municipalité proposeront au Conseil communal d'ouvrir la votation à la population par le biais d'un référendum spontané. Cette procédure permettra au Conseil de déléguer le vote à la population de Bavois. »

Monsieur Julien Burnens, Municipal, rappelle que les articles 173 et 174 du Code pénal condamne la diffamation et la calomnie.

Monsieur Dominique Delay remercie Monsieur le Municipal pour ses réponses. Il explique avoir effectué cette intervention afin de répondre à Monsieur Julien Burnens. Monsieur Dominique Delay est désolé que la Municipalité ait pris ses dires pour une attaque personnelle. Il se posait des questions suite à un exposé du vendeur d'éoliennes qui était imprécis sur de nombreux points. Il ne pense pas que ses questions soient complètement stupides et désirerai que la Municipalité réponde encore à quelques questions. A propos de sa question concernant d'éventuels « bakchiches », il reprend son texte : « *en effet, lorsqu'une entreprise ou son représentant vient devant une assemblée d'élus et leur propose, avant une prise de décision ou une votation, de toucher un bonus, celui-ci directement lié à l'acceptation du projet, je me sens obligé de faire partager mes doutes quant à la légitimité de l'offre* ». Il estime que l'on a le droit de lui dire qu'il se trompe. Il s'en excuse, il ne pensait pas que la Municipalité était incriminée à tel point qu'elle se sente offensée par sa question, adressée quelque part, au représentant de la société qui vend ces éoliennes. En ce qui concerne les dividendes pour le capital, ils prouvent que sa remarque est tout-à-fait légitime. Il est désolé, en disant cela, que la Municipalité se sente insultée, diffamée. Cela ne le fera pas taire, car, pour lui, poser une question de ce type ne revient pas à diffamer quelqu'un. La Municipalité n'a pas répondu à sa question sur la RPC (reprise au prix coûtant). Reprise au prix coûtant ne veut pas dire bénéfice. Reprise au prix coûtant veut dire que la Confédération, la Romande Énergie, etc vont reprendre l'électricité au prix de revient et dans le prix de revient, on ne compte pas un bénéfice. Si cela est admis ou toléré, pourquoi pas. Il faut juste le justifier. Il suffisait de lui répondre : voilà, dans le prix coûtant, il est prévu que les sociétés qui font cela, la commune et autres, vont toucher des bénéfices. Ces bénéfices seront payés, malgré tout ce qui pourra être dit, par le consommateur. Il rappelle qu'il est vraiment désolé que la Municipalité se sente, suite à ses questions, agressée, diffamée. Il trouve que leur réaction est excessive.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, indique que la Municipalité est tout-à-fait ouverte aux questions et au dialogue, mais que c'est parfois la forme qui l'interpelle et la dérange.

Monsieur Michel Bovet revient sur le Conseil général de 2011. En 2011, le Conseil général a voté sur un projet avec des éoliennes de 135 - 140 mètres au bout des pales. Il a toujours été évoqué que de cela. Pour un complément d'informations concernant les éoliennes, il a eu contact avec un propriétaire établi à Sainte-Croix au Mont-des-Cerfs. Celui-ci lui a dit que la Romande Énergie faisait la sourde oreille car elle ne savait pas comment gérer le bruit émis par les éoliennes en fonction. Des habitants du milieu du village sont également impactés par le bruit. En cas de Joran, le bruit atteint le milieu du village. Il ne faut pas donc pas dire que les éoliennes projetées ne feront pas de bruit.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, rappelle qu'en mars 2023, le promoteur du projet avait invité les conseillers à visiter le parc de Chamole et à faire une exposition-apéro-discussion. Malheureusement le succès n'a pas été au rendez-vous. Une personne s'est inscrite pour la visite et une pour venir discuter. Ces manifestations ont donc été annulées, mais la Municipalité reste volontiers à disposition pour une discussion individuelle.

Monsieur Daniel Schwab donne son sentiment. Dès que l'on contrarie la Municipalité, on a vite des menaces pénales, etc. Il respecte énormément la Municipalité et ce qu'ils font, mais dès que l'on ne va pas dans leur sens, le ton devient très vite menaçant et il trouve cela dommage. Il dit également qu'en 2011, le Conseil général a voté sur un projet avec une machine annoncée à 135 mètres et le Conseil avait été d'accord d'effectuer une étude sur ce projet-là. Les éoliennes sont devenues plus hautes et cela n'a pas été signalé. Pour le savoir, il a fallu chercher l'information, ce qu'il trouve malheureux. Pour sa part, il ne va pas chercher le meilleur projet, mais s'opposer au projet.

Monsieur Jérôme Harmel, répond que dans 2 ans une place se libère à la Municipalité et qu'il attend que Monsieur Daniel Schwab se porte candidat afin de pouvoir raconter et pouvoir exécuter des choses phénoménales.

Monsieur Daniel Schwab tient à répéter qu'il respecte énormément la Municipalité et est reconnaissant pour le travail effectué.

11. Divers

Monsieur Michel Bovet interpelle Monsieur Gwénaël Blanchard, Municipal. Il demande à ce que la Municipalité fasse tailler les branches et les haies qui débordent sur les routes à plusieurs endroits du Coudray. Il trouve cela dangereux.

La Municipalité en prend note.

Concernant le périmètre éolien, dont il avait reçu une lettre de la Municipalité afin d'en sortir ses parcelles, Monsieur Michel Bovet rappelle qu'il désire prendre connaissance du document qu'elle a fait parvenir à l'État, car sur le site de BavoisEole, ce périmètre est toujours le même qu'avant. Les propriétaires ont demandé de sortir certaines parcelles de ce périmètre et celles-ci en font toujours partie.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, comme il s'agit d'une affaire privée, l'invite à venir en discuter au bureau communal.

Monsieur Joris Carel dit que si cet objet est approuvé par le Conseil, il y aura la possibilité d'un référendum populaire. S'il est refusé par le Conseil communal, il sera tout de suite refusé. Mais ce refus sera-t-il contraire au Droit supérieur ou pas ?

Monsieur le président, explique qu'il ne peut pas répondre à cette question car il n'est pas juriste. Sa fonction est d'être là pour mener les débats. Cette question peut être posée à la Municipalité.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, répond que le vote de la population, en démocratie, doit être respecté comme cela a été d'ailleurs évoqué par le Ministre fédéral en charge de l'environnement.

Monsieur Joaquim Vez se permet de rebondir sur ce qu'a dit Monsieur Joris Carel et qui lui semble important. Ne serait-il pas judicieux de se renseigner ? Des avis de droit sont établis

sur certaines demandes des membres du Conseil et il pense donc qu'un avis de droit sur ce point serait pertinent. Monsieur Joaquim est partisan de ne pas mettre de « bâtons dans les roues » du projet actuellement afin qu'il puisse avancer et faire en sorte que la population puisse se prononcer. Mais si à la fin, il est dit que cela est contraire au Droit supérieur, ce sera un gros problème. Il est très important qu'une réponse soit apportée sur ce sujet.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, indique que la Municipalité va se renseigner auprès des mêmes services qui ont fourni l'avis de droit sur la modification de règlement.

Monsieur Claude-André Meystre partage son sentiment. Actuellement, il a l'impression d'être à 200 km/h, pieds et poings liés, dans un train qui n'a pas de frein. Le schéma est magnifique, mais cela doit être validé au niveau du Conseil d'État. Il estime que l'assemblée a le droit d'avoir des réponses et une assurance, car effectivement, on a beaucoup évoqué le Droit supérieur. Il est d'accord qu'il faut aller au bout du processus, arrêter de s'affronter au sein de ce Conseil, ce qui se fait régulièrement. Mais il est très important d'avoir des garanties par rapport à ce schéma.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, explique que ce schéma est passé dans les mains de la DGSE, Madame Wernli l'a vu et validé.

Monsieur le président sent que les gens deviennent de plus en plus méfiants, le climat est assez désagréable. Les personnes se demandent, vu ce qui a déjà été vécu, ce qui va leur être dit par la suite ? Ils pensent que, la Municipalité risque d'arriver avec son projet et qu'ils ne pourront rien décider car cela sera contraire au Droit supérieur. Il peut comprendre la position de certains. Il a discuté avec un membre de la commission qui a statué sur la prise en considération de la modification de règlement demandée par Monsieur Delay. Cette personne a eu l'impression que cette commission n'avait servi à rien du tout ; ils ont statué, mais cela a été contraire au Droit supérieur. Il faut que la Municipalité s'en rende compte.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, explique que la Municipalité répond par le cadre légal qui est la procédure. A chaque Conseil, il le redit. Il a toujours été dit que la convention signée en 2011 accompagnera l'étude du parc jusqu'au projet qui sera mis à l'enquête publique. C'est à ce moment-là que les personnes privées pourront faire opposition afin de défendre leurs droits et que la procédure légale va continuer. Nous sommes dans une démocratie, un pays de droits, les lois sont donc suivies.

Monsieur Michel Bovet désire savoir dans quel délai l'avis de droit demandé pourra être transmis aux conseillers.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, explique que la secrétaire municipale, va se renseigner rapidement et dès la réception de l'accord du canton, celui-ci sera transmis.

Monsieur Arnaud Rochat demande que, même si la Commune n'a pas l'accord du Canton, cet avis de droit soit tout-de-même porté à la connaissance des conseillers.

Monsieur le président rappelle la date du prochain Conseil communal qui aura lieu le mardi 8 octobre 2024 et souhaite à l'assemblée un bon retour chez elle.

Monsieur Thierry Salzmann, Syndic, invite la population à scanner le QR code menant sur l'application communale pour ceux qui ne l'aurait pas encore fait. Malgré le climat quelque peu tendu à certains moments, il remercie l'assemblée d'avoir consacré sa soirée au bien de la commune.

L'assemblée est levée à 22 h 00.



Norbert Oulevay
Président



Dominique Saugy
Secrétaire